

INFORMATIONS SUR LES TARIFS

Sont inclus dans le prix du stage :

- La formation, la pension complète (du samedi midi à mardi midi), l'animation, l'accès à la piscine intérieure du village vacances.

Le chèque d'acompte ne sera encaissable qu'à partir du 6 octobre. Le chèque de solde ne sera encaissé qu'à la clôture du stage, en cas d'annulation, il vous sera retourné.

Les places sont limitées. Seront prises en priorité les familles qui demandent une formation

AIDES FINANCIERES

Vous pouvez solliciter votre entreprise pour une prise en charge des frais de stage dans le cadre de leur plan formation.

Cette formation n'est pas éligible pour le Compte Personnel de Formation (CPF). Certains employeurs toutefois peuvent la prendre en charge.

L'URAPEDA est un organisme de formation enregistré sous le n°11 75 05908 75

Dans ce cas l'URAPEDA établira une convention de formation. Il est impératif de nous préciser le montant et la nature des frais pris en charge: formation, hébergement, ou les deux.

Certaines Comités d'Entreprises proposent des chèques vacances à leurs salariés ou bien, comme le CGOS, une prise en charge d'une partie des frais de séjour Adultes/enfants sur présentation d'une facture.

D'autres aides sont possibles mais attention à la longueur des démarches et le résultat n'est pas garanti:

-MDPH: N'hésitez pas à demander un complément d'Allocation d'Éducation d'Enfant

Handicapé (AEEH) à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dont vous dépendez. Votre dossier est à déposer le plus tôt possible. Sur demande, et dès validation de votre inscription, l'URAPEDA peut vous fournir tous les justificatifs nécessaires.

-La CAF peut vous faire bénéficier, sous conditions de ressources, de bons VACAF ou d'aides pour les vacances des enfants.

- LA CPAM La caisse Primaire d'assurance Maladie peut attribuer un fonds de secours exceptionnel dans le cas de situation financière très difficile. (montant variable selon les caisses dans le cadre des aides extra-légales)

- Les Mutuelles et Caisses de Retraite: Des aides peuvent être proposées qui seront variables selon les caisses.

- Service social de votre mairie: Des aides peuvent être attribuées et varient en fonction de votre situation et des priorités des communes.

- Conseil général: Le Conseil Général inscrit chaque année un crédit pour venir en aide aux familles en difficulté.